

EHPAD non rattaché à un établissement de santé : Signalement des Infections Associées aux Soins (IAS) et des cas groupés de GEA-IRA



IAS

Cas groupés GEA / IRA

1. L'IAS inattendue ou inhabituelle selon :
 - a. La nature du germe ou la résistance aux anti-infectieux (ex : BMR...)
 - b. La localisation ou les circonstances de survenue de l'infection (ex : infection grave consécutive à un geste invasif...)
2. L'IAS qui survient sous forme de cas groupés (ex : Infection *Clostridium difficile*)
3. L'IAS qui a provoqué un décès
4. L'IAS qui relève d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire (DO*) (ex : légionellose, tuberculose, hépatite B, rougeole...)

A partir de 5 cas de GEA ou IRA sur 4 jours

Quel Événement ?

Comment ?

Portail signalement IAS :

Cliquez sur : « Vous êtes un professionnel de santé »

- Allez à la rubrique : « Evènement indésirable associé à des soins »
- Cochez : « Infection associée aux soins »

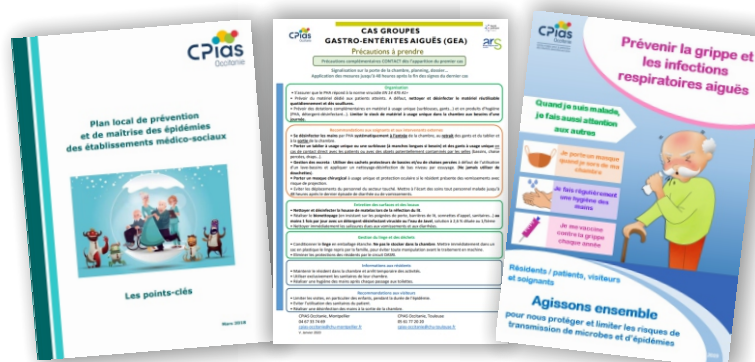
- Allez à la rubrique : « Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue »
- Une fiche différente pour GEA et IRA vous est proposée
- Pensez à remplir le volet 1 puis le volet 2 de clôture

Pour vous aider

<https://cpias-occitanie.fr/outils-cpias-occitanie/epidemie/>



Centre d'appui pour la prévention
des infections associées aux soins



*DO : le signalement sur le portail ne dispense pas de la déclaration obligatoire par le médecin qui a fait le diagnostic